



2026

# Info mai

## HORAIRES D'OUVERTURE

**Mairie : lun, jeu, ven 8h00-12h00  
mer 16h00-18h00**

**Agence postale : lun, mar, jeu, ven 8h15-11h45  
mer 14h15-15h45**

## OUVERTURES / FERMETURES DES SERVICES PUBLICS

Les services publics seront ouverts les samedis 23 et 30 mai de 8h00 à 12h00

Les services publics seront fermés le vendredi 15 mai

## BRANCHAGES

Le dépôt de branchages et déchets verts situé sur l'ancien terrain de football, rue de Thann, sera ouvert :

vendredi 22 mai 2026 de 13h30 à 17h00

samedis 9 et 23 mai 2026 de 8h30 à 11h45

## MARCHÉ MENSUEL

Le Zeinamàcher Markt revient le jeudi 7 mai de 17h00 à 20h00.

À l'arrière de la Maison Polyvalente, retrouvez vos producteurs préférés et venez passer un moment convivial. Petite restauration et animations sur place.

## CÉRÉMONIE AU MONUMENT DU 1ER RVY

La Cérémonie organisée en mémoire de nos Libérateurs se déroulera le :

dimanche 17 mai 2026

- 9H00 Office religieux en l'Église Saint-Maurice de Guewenheim
- 10H30 Cérémonie au Monument du RVY au Carrefour Michelbach-Guewenheim-Roderen



## GAIWANA RUN

Comme indiqué dans le flyer ci-joint, la Commune organise une marche/course solidaire d'environ 5 km autour de Guewenheim le dimanche 21 juin.

L'organisation de cet événement demandera la mobilisation de nombreux bénévoles. C'est pourquoi, la Commune recherche des personnes intéressées et prêtes à s'investir dans cette journée.

Vous pouvez vous faire connaître auprès du secrétariat de la Mairie directement ou par mail à l'adresse suivante : [mairie@guewenheim.fr](mailto:mairie@guewenheim.fr)

---

## JOURNÉE CITOYENNE

En raison d'un calendrier bien rempli en ce début de nouvelle mandature, la journée citoyenne sera organisée cette année après l'été.

---

## RAPPEL DES HORAIRES DE LA DÉCHÈTERIE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK

HORAIRES D'HIVER du 01/10 au 31/03

- lundi : 13h30 - 17h00
- mercredi : 9h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00
- samedi : 9h00 - 17h00

HORAIRES D'ÉTÉ du 01/04 au 30/09

- lundi : 13h30 - 18h00
  - mercredi : 9h00 - 12h00 et 13h00 - 18h00
  - samedi : 9h00 - 17h00
- 

## PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE

Comme chaque année, à compter du 15 avril, les propriétaires de chiens ont pour obligation de ne pas détacher leurs animaux en dehors des allées forestières. L'objectif est de préserver la faune sauvage durant cette période marquée par le début de la mise-bas des mammifères et la nidification des oiseaux.

Durant toute l'année, vous devez garder vos chiens sous surveillance lors de vos balades en forêt ; ils ne doivent pas se trouver à plus de 100 mètres de vous.

Entre le 15 avril et le 30 juin, la réglementation est plus stricte : vous devez tenir vos chiens en laisse lorsque vous vous trouvez en dehors d'une allée forestière.

Sont notamment considérés comme des allées forestières :

- les routes ;
- les chemins ;
- les sentiers forestiers (sentiers de grande randonnée ou GR, chemins de promenade...).



À noter :

Si vous ne respectez pas cette réglementation, vous encourez une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

---

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES BRUITS DE VOISINAGE

L'utilisation des tronçonneuses, des tondeuses à gazon ou autres engins motorisés de jardinage et d'entretien des espaces verts ou naturels, ainsi que les engins d'exploitation forestière, dans les propriétés, leurs dépendances ou à proximité des habitations est autorisée :

- En semaine : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à la tombée de la nuit et au plus tard à 19h00
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Les travaux sont INTERDITS LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS.